

INFOS PRATIQUES

Dimanche 05 octobre 2025

Inscriptions

Vous souhaitez en tant qu'exposant, participer à la brocante (Vide Greniers) ...
Les inscriptions se font en Mairie de Fléville devant Nancy

5 septembre 2025 - 17 h à 19 h	Réservé aux Flévillois
12 septembre 2025 - 17 h à 19 h	Ouvert à tous

**Les candidatures seront prises par ordre d'arrivée
Et dans la limite des places disponibles**

Formalités d'inscription

Vous devez joindre obligatoirement à votre inscription :

- La fiche d'inscription ci-contre dûment complétée et signée
- Deux chèques libellés au nom du Comité des Fêtes :
 - Un pour le montant de l'emplacement réservé
 - Un de 20 € pour le montant de la caution

**Vous devez présenter au cours de votre inscription
Une pièce d'identité en cours de validité**

Périmètre de la brocante

La brocante se déroule Route de Lupcourt, Rue de la Woivre et autour de la Salle des sports et de la Salle des fêtes



**Pour des raisons de sécurité, hormis les véhicules de secours,
Aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre avant 18 h.**



**Salle des sports, court de tennis | 5 octobre
couvert et parkings alentours 9h-18h**



**pour tout renseignement, merci d'adresser un mail à
comitedesfetes@fleville.fr**

Bulletin d'inscription

En mairie :
le vendredi 5 septembre (réservé aux Flévillois)
de 17h à 19h
& **le vendredi 12 septembre** (ouvert à tous)
de 17h à 19h

Informations sur le site de la mairie www.fleville.fr

scFICHE INSCRIPTION

Flévillois	Non Flévillois	Numéro Emplacement
3 € x __ tr = ____ €	4 € x __ tr = ____ €	Réservé organisation
INTERIEUR : Dans les salles tr = tranche de 1 m		
7.5 € x __ tr = ____ €	10 € x __ tr = ____ €	
EXTERIEUR : Parkings et rues tr = tranche de 5 m		

RENSEIGNEMENT EXPOSANT

Monsieur *		Madame*		
*Rayer les options inutiles				
Nom				Prénom
Adresse				
Code postal		Ville		
Téléphone			Mail	
Date de naissance				
Document validé	Carte identité --- permis --- passeport *			
Numéro				
Délivré le		par		
Immatriculation véhicule				

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
(Article 321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

Feuillet organisation

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Fléville devant Nancy est l'organisateur de la brocante se tenant sur le parking aux alentours de la salle des Sports, route de Lupcourt et rue de la Woivre le dimanche 05 octobre 2025.

Article 2 : Exposants

Les exposants devront se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, et devront communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. 1 bulletin par nom et adresse seulement.

Article 3 : Annulations

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas. Les places non occupées après 8 heures ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants, dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 4 : Installation

L'accès aux emplacements se fera obligatoirement entre 7 h et 8 h 30. L'installation ne peut avoir lieu qu'après le passage aux stands d'accueil. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 5 : Emplacements

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables, etc...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Propreté - Bruit

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et les détritiques qu'il aura produit au cours de la journée avec lui. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants ont l'obligation de prendre toutes précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement.

Article 8 : Caution déchets

Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription. Il sera restitué après 18 h au vu de la propreté de l'emplacement. Les chèques ne seront ni réexpédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence. Si l'organisateur devait encaisser ce chèque, l'exposant en serait prévenu avant.

Article 9 : Réglementation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Feuillet exposant

